



## Chambre Syndicale des Importateurs Français de fruits et légumes frais

Arrêté du 5 janvier 2026 portant suspension d'importation, d'introduction et de mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux, en France, de denrées alimentaires provenant de pays tiers à l'Union européenne contenant des résidus de certaines substances actives phytopharmaceutiques interdites d'utilisation dans l'Union européenne

**Communiqué de presse**

Rungis, le 13 janvier 2026

### **« Arrêté du 5/01/2026 : la CSIF engage des recours auprès du Conseil d'Etat »**

La CSIF a déposé le mardi 13 janvier 2026, auprès du Conseil d'Etat, un recours en annulation (i.e. au fond) et d'un recours en référé-suspension (i.e. en urgence) dirigés contre l'arrêté du 5 janvier 2026.

Les entreprises de la CSIF subissent déjà des préjudices économiques dus à cet arrêté, qui comporte de nombreuses imprécisions, et n'est pas conforme aux règles européennes. L'objectif du recours en urgence est de suspendre au plus vite la mise en application du texte, dans l'attente du jugement au fond. Le recours au fond vise à maintenir l'alignement des réglementations en vigueur sur le marché français avec celles de l'Union Européenne.

La CSIF rappelle que les entreprises d'importation de fruits et légumes frais assument déjà pleinement leurs responsabilités concernant la qualité et la sûreté de leurs produits, en particulier concernant la protection de la santé des consommateurs.

Philippe Pons, président de la CSIF, indique : « *L'arrêté du 5 janvier nous semble répondre davantage à un objectif de communication qu'à une mesure d'efficacité sanitaire. En revanche, depuis sa parution, l'approvisionnement en fruits et légumes provenant de pays tiers et les relations commerciales sont très perturbées. Pour stopper ces dommages, nous demandons le retour aux règles communautaires, seules garanties du fonctionnement normal du marché.* »

A propos de la CSIF :

*Les entreprises membres de la CSIF représentent un tonnage cumulé de 1.7 millions de tonnes, pour un chiffre d'Affaires de 1.5 milliards d'euros, soit environ 70% des fruits et légumes en provenance de pays tiers commercialisés en France.*

*Les fruits et légumes en provenance de pays tiers constituent 30 % de la consommation de fruits et légumes frais en France (source CTIFL).*

Contact : (+33) 1 46 60 72 80 ; [contact@csif.eu](mailto:contact@csif.eu)

---\*\*\*---